



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 330

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la professionnalisation des armées et ses conséquences pour les réservistes. Dans le projet de réforme de notre outil de défense, présenté par le précédent gouvernement, les réservistes devaient voir leur rôle accru et leurs conditions de travail sensiblement améliorées. C'était tout l'enjeu du plan Réserves 2000 qui prévoyait l'élaboration d'un véritable statut social des réservistes leur permettant d'accomplir leur activité de réserve sans préjudice pour leur vie professionnelle. Un projet de loi étant en cours d'élaboration sur ce sujet. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier, et de lui indiquer s'il entend poursuivre le travail accompli dans ce domaine par le précédent gouvernement.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, décidée par le Président de la République, nécessite une redéfinition des missions confiées aux personnels de réserve au sein de notre appareil de défense. En effet, ces personnels constituent, aux côtés des volontaires et des professionnels permanents militaires et civils, la troisième composante humaine de l'armée professionnelle. Les réservistes, et plus particulièrement les officiers et sous-officiers, doivent être en mesure de renforcer les forces armées, notamment lorsqu'une crise majeure nécessite un accroissement rapide des effectifs ou l'emploi de professionnels confirmés dans des spécialités particulières. Dans ce cadre, les réservistes, moins nombreux mais parfaitement entraînés, devront s'intégrer sans délai, individuellement ou collectivement, aux unités auxquelles ils appartiennent. Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en préparation. Ce texte permettra de répondre à l'attente d'un véritable statut social du réserviste comportant les garanties nécessaires à l'exercice de ses activités militaires, tout en prenant en considération les préoccupations légitimes des employeurs publics et privés. Ce projet de loi sera complété par la mise en oeuvre des conventions Armées-Entreprises destinées à faciliter la disponibilité des personnels titulaires d'un engagement spécial dans la réserve. Ce projet de loi, qui s'inscrit dans le prolongement de la loi de programmation militaire et de la future loi sur la réforme du service national, sera présenté au Parlement au premier semestre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 330

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2187

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2969